

## **Compte rendu conseil communautaire 10 septembre 2026**

Le dernier conseil communautaire de la communauté de communes « Pyrénées Audoises », s'est tenu jeudi 10 septembre.

De nombreux points étaient à l'ordre du jour. Mais la plupart de ces points traitent de différentes décisions modificatives ou de points réglementaires. Tous ces points sont très régulièrement traités par un conseil communautaire.

Peu de ces points ouvrent à débat. Il s'agit d'expédier les affaires courantes. Même si cela est nécessaire, ce n'est pas particulièrement passionnant.

Le PLUI\* a également été voté, sans débat supplémentaire.

C'est pour cela que j'avais proposé que certains conseils communautaires consacrent un moment (une heure par exemple) au débat sur des sujets importants voire essentiels pour la communauté des communes : par exemple sur l'eau (ressources et gestion, au vu de l'été que nous venons de passer cela peut être pertinent), sur la santé (compétence de la comcom), sur les orientations économiques indépendamment des subventions (compétences de la comcom également)... Afin de préparer de manière constructive ces débats, j'ai proposé que les commissions travaillent en amont sur les différents sujets afin que les débats en séances plénière soient cadrés.

Ce qui a été retenu de la proposition, ce sont des conférences dans lesquelles seraient abordés différents thèmes car en conseil communautaire.... « on n'a pas le temps de débattre ! » Je ne sais nullement à quel rythme pourraient se tenir ces conférences, ni quel en est exactement le cadre.

Je prends acte que ma requête a été étudiée mais je regrette que l'on ne puisse aller plus loin dans le rôle du conseil communautaire et de ses élus, et que l'on en soit rendu à être quasi uniquement une chambre d'enregistrement. C'est d'autant plus dommage que la communauté de communes prend des décisions intéressantes pour le territoire et est un levier notable pour mener bien nombre de politiques.

### **L'adhésion au GIP (Groupement d'Intérêt Public) de la région Occitanie : « Ma santé, ma région. »**

Le conseil communautaire a voté l'adhésion au GIP « ma santé, ma région », Cette structure a été constituée afin de soutenir la création de centres de santé et d'aider à leur consolidation, en région Occitanie.

C'est une excellente nouvelle pour le centre de santé de Chalabre.

L'adhésion à ce GIP va permettre d'aider financièrement notre centre de santé : en prenant en charge les deux tiers du coût dans les premières années de l'existence du centre de santé, et en prenant en charge les salaires des soignant-e-s et du secrétariat médical. Mais le rôle du GIP c'est de travailler avec les équipes de soignant-e-s au recrutement d'autres soignant-e-s et de médecins en particulier.

Ce projet voit le jour aujourd'hui grâce à l'investissement au sein du comité de pilotage du docteur Bernatas qui est aussi à l'origine de l'adhésion au GIP. Nous nous réjouissons de la réussite de ce projet mais aussi du contenu de celui-ci : il correspond pleinement à ce qu'on a défendu pendant la campagne des municipales et ce qu'on défend aujourd'hui pour nos territoires, à savoir une vision de santé publique qui réponde aux besoins de nos concitoyen-n-es. De plus, le pilotage médical reste aux mains du comité de pilotage médical, ce qui est tout à fait logique.

La deuxième bonne nouvelle pour Chalabre c'est que l'adhésion au GIP va accélérer l'ouverture du centre de santé. Même si les travaux n'ont pas encore commencé pour aménager le local prévu pour l'accueillir, le cabinet actuel du docteur Bernatas fera office de centre de santé, possiblement dès janvier 2027, avant d'inaugurer les nouveaux locaux.

Nous nous inscrivons pleinement dans ce projet et nous nous engageons en tant que citoyen-n-es et élu-es à le soutenir et à le consolider afin que l'offre de soins monte en puissance au sein du centre de santé de Chalabre.

Pour le groupe « Chalabre en commun », Myriam Martin

*\*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : prévoit et organise l'avenir du territoire communautaire, définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle.*

*C'est un document juridique qui s'impose à tous et qui sert de référence à l'instruction des différentes demandes d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, demande de travaux...).*